



Commune de  
**Saillon**

## LOCATION DE LA MAISON STELLA HELVETICA A SAILLON CONVENTION

<b>Qui ?</b>	Nom – Prénom Société Téléphone Rue et No E-mail	Date de naissance   NPA Localité
<b>Quand ?</b>	Date (s) d'utilisation Heures d'utilisation de ___h ___ à ___h ___ Nombre de personnes Genre/Motif (veuillez décrire avec précision l'utilisation de la salle)	
<b>Cuisine</b>	Utilisation de la cuisine oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Le matériel à disposition ainsi que les quantités peuvent être consultés sur l'inventaire des équipements, dans le règlement de la salle.	
<b>Clés</b>	Pour la remise des clés, nous vous laissons le soin de contacter à l'avance M. Laurent Vouilloz du lundi au vendredi (8h-12h, 13h30-16h) soit par téléphone 027/564 74 39 par mail <a href="mailto:laurent.vouilloz@commune-saillon.ch">laurent.vouilloz@commune-saillon.ch</a> . <b>Le paiement doit être fait au comptant ou par tuint lors de la remise des clés.</b> En cas de perte, un montant de 90.- vous sera facturé.	
<b>Bruit</b>	<b>Afin de ne pas troubler le repos des habitants du Bourg, nous vous demandons d'éviter tous bruit inutile (musique, fenêtres ouvertes) à partir de 22h00.</b> Les participants devront quitter discrètement l'établissement. Les véhicules seront parkés à l'arrière du Bourg, sur la place des Remparts.	
<b>Annulation</b>	En cas d'annulation, nous vous saurions gré de nous en informer immédiatement. Si l'annulation est faite 10 jours avant la date de la réservation, un montant de <b>Fr. 100.-</b> vous sera facturé.	
<b>Divers</b>	Nous vous demandons également de <b>remettre la salle en état.</b> <b>L'administration communale se réserve le droit d'annuler la réservation.</b>	
<b>Délai</b>	Veuillez retourner ce formulaire dûment rempli et signé à l'Administration communale de Saillon – Rue du Bourg 19 – 1913 Saillon ou par e-mail à <a href="mailto:conciergerie@commune-saillon.ch">conciergerie@commune-saillon.ch</a> , <b>dans les 10 jours sous peine d'annulation de votre préservation.</b> Merci de votre compréhension !	
<b>Garantie</b>	Selon le cas, l'Administration municipale peut requérir le dépôt d'une garantie qui sera restituée après contrôle de l'état des lieux après l'utilisation de la salle. D'autre part, cette garantie pourra être utilisée pour le nettoyage ou d'éventuels frais de remise en état. Le locataire doit être couvert en assurance RC.	
	J'ai pris connaissance du règlement de la salle et accepte les conditions.  <b>Date et signature du requérant :</b>	

<b>Copies</b>	Police intercommunale des Deux Rives M. Laurent Vouilloz, responsable de la gestion des salles
<b>Décision</b>	<b>Accordé par l'Administration communale le</b>
	Prix : CHF (paiement au comptant lors de la remise des clés)
	Signature